

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°24. 499

Objet :

Occupation du domaine public

Place de la République -

Association TEAM HAUTES ALPES

29 et 30 juin 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la décision n°22.77 du 15 mars 2022 portant sur la fixation de la redevance pour l'occupation ou l'utilisation ponctuelle du domaine public pour des activités commerciales de courte durée ;

VU la demande présentée par l'association TEAM HAUTES ALPES, représentée par Mme Ghyslaine DOUARD, organisatrice du salon bien-être au palais des congrès ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre au public de se restaurer, et de ce fait accorder une autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n°24.228 du 12 mars 2024 portant sur l'occupation du domaine public, sur la place de la République accordée à l'association TEAM HAUTES ALPES, à titre gratuit.

Article 2 : L'association TEAM HAUTES ALPES est autorisée à occuper le domaine public sur la place de la République par la présence du food-truck « Les Délices de Mathieu » le samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024. Cette occupation fera l'objet d'une redevance, prise en charge par l'association, d'un montant de 160€, calculée selon la décision citée ci-dessus.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 MAI 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI